

MENTION DE CONVOCATION

Du treize juillet deux mille dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt juillet deux mille dix-huit en Mairie de Mars-sur-Allier.



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2018

Le vendredi 20 juillet 2018 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude BERTHOMIER, Baptiste BOULON, Véronique CHEVALIER, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Samuel GIEMZA, Marie HUMBERT, Aurore LEBRUN, Cécile THONIER

Pouvoir donné : Jean-Marie CONTE (pouvoir à Aurore LEBRUN)

Excusé(e)s sans pouvoir : Corinne PETIT

Non excusés :

Séance ouverte à : 18h40



L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2018

Répartition FPIC 2018

Adhésion au Plan Départemental de la taxe de séjour

DM n°2 : rectification imputations budgétaires relatives aux amortissements

Avis sur le PRS 2018-2022 (Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté)

Redevances d'occupation du domaine public 2018 pour :

- EDF GDF distribution Nièvre
- ORANGE
- GRTgaz

Etat d'avancement du dossier de l'hôtel

Choix de l'entreprise pour les travaux de génie civile pour la micro-station

Questions et informations diverses



DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Baptiste BOULON est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/003

REPARTITION FPIC 2018

Le Maire, après avoir détaillé les montants de prélèvements du FPIC pour l'année 2018, comme exposé ci-après, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la répartition libre du FPIC 2018.

Répartition FPIC 2018

Montant prélevé ensemble intercommunal : 254 060,00 €

	Montant de droit commun	Montants retenus par CCLA
EPCI	53 326,00 €	138 112,00 €
Chevenon	12 598,00 €	7 298,00 €
Maghy-Cours	50 605,00 €	29 330,00 €
Mars/Allier	6 352,00 €	3 450,00 €
Saint Eloi	68 404,00 €	40 494,00 €
St Parize	32 173,00 €	17 696,00 €
Sauvigny	30 602,00 €	17 680,00 €
Sous-totaux communes	200 734,00 €	115 948,00 €
Totaux (EPCI+Communes)	254 060,00 €	254 060,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le mode de répartition proposé par la CCLA et précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

Arrivée d'Aurore LEBRUN à 18h50

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/004

INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,
- Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.
- Considérant que la CCLA souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :
 - o Le CERFA de meublés de tourisme
 - o Le CERFA de chambre d'hôtes
 - o La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne
- Considérant que la commune de Mars-sur-Allier souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,
VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Le Conseil municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre à l'Autorité Préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/005

DM N°2

RECTIFICATION IMPUTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2016, les subventions versées ont été titrées à tort au compte 1336 qui est un compte relatif aux subventions transférables or la commune n'amortit pas ses immobilisations.

Cette imputation erronée génère des anomalies qu'il convient de corriger. Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires comme indiqués ci-dessous :

Recettes d'investissement
132 + 17013,00 €

Dépenses d'investissement
1336 + 17013,00 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 ainsi présentée.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/006

AVIS SUR LE PRS 2018-2022 (PROJET REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Mars-sur-Allier, réunie en séance ordinaire le 20 juillet 2018 en Mairie de Mars-sur-Allier

VU le rapport n° 38 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 (article 58 Loi art L1434-2 CSP),

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé, prévoit que ce document est soumis pour avis aux conseils départementaux,

VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des ARS et des organismes d'assurance maladie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 février 2018,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 22 mars 2018,

- CONSIDERANT que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013 ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

- CONSIDERANT qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico- sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils habitent. Or, les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

- **CONSIDERANT** que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

- **CONSIDERANT** qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

- **CONSIDERANT** que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance, avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Agées.

- **CONSIDERANT** que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.

- **CONSIDERANT** que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

- **CONSIDERANT** que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité sur Cosne ne répond pas au problème dès lors où il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores et déjà annoncée comme définitive, décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité ce qui est bien loin des 30 mn recommandées.

- **CONSIDERANT** que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

- **CONSIDERANT** que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

Après délibération, avec 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :

-de **REJETER** le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 aux motifs sus présentés,

-de **DEMANDER** d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en Bonne Santé » dans le PRS 2018-2022, remis à Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé qui se sont tenus le 1er mars 2018 à Nevers,

- d'**EXIGER** la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer la proposition du Conseil départemental,
- de **DEMANDER** un moratoire aux autorités de tutelle sur deux ans de toutes décisions de fermeture de services sanitaires jusqu'à une reprise de contact et négociation,
- de **DEMANDER** aux autorités de tutelle de prendre en considération l'impact de leurs décisions sur le bon fonctionnement et l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en nuit et nuit profonde.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/007

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2018 : 1.3254

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est ainsi fixé à 203 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/008

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2018

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2018 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Longueur aérien : longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal (7.185 km x 40 € x 1.30942 = 376,33 € - arrondi à 376 €)

Longueur souterrain : longueur des réseaux souterrains de télécom sur le domaine public communal (2.684 km x 30 € x 1.30942 = 105,43 € - arrondi à 105 €)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : nombre de cabine téléphonique sur la commune. (0m²)

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 481 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécom pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/009

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ RESEAU DE TRANSPORT POUR 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$
PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine
L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres
100 représente un terme fixe

Actualisation pour l'année 2018 : 1.2000

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 131 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/010 **ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE L'HOTEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repreneur qui s'était présenté n'a pas pu obtenir de financement pour la reprise de l'hôtel. Ce projet est donc abandonné. Une annonce a été postée sur « le bon coin ».

Pour protéger les issues du bâtiment actuellement vacant, la réfection du volet de la porte arrière est à prévoir. Si des dégradations sont constatées, l'installation d'une alarme sera envisagée.

Arrivée de Thierry FAVARCQ à 19h20

DÉLIBÉRATION N°2018/JUILLET/011 **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVILE POUR LA MICRO-STATION**

Le Conseil Municipal décidera de débiter les travaux en 2018 après avoir fait un point sur le budget. Les travaux devront s'étaler sur 2018 / 2019.

La commission travaux se réunira le jeudi 30 août 2018 à 9h00.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20 h00.

Le Secrétaire,
Baptiste BOULON

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2018/JUILLET/001 à la délibération n°2018/JUILLET/011

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	J-Claude	
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	
HUMBERT	Marie	
LEBRUN	Aurore	
THONIER	Cécile	